

FAIRE EVOLUER VOS SALARIES

VAE - Validation des Acquis et de l'Expérience

« Toute personne ayant exercé une activité professionnelle ou bénévole peut, sous conditions, bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience. Son expérience lui permet d'obtenir une certification favorisant l'évolution de carrière »



La VAE apporte des bénéfices partagés à l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Démarche volontaire, elle peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié, ou être proposée et portée par l'employeur, dans le cadre de sa politique de ressources humaines.

Caractéristiques

Toute personne, justifiant d'une durée minimale de 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification doit être inscrite au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP).

Quelles plus-values pour vous ?

La VAE est un atout majeur pour une entreprise qui souhaite valoriser l'expérience de ses salariés, sécuriser leur parcours, et favoriser leur évolution professionnelle.

La VAE vise à :

- Identifier l'ensemble des compétences de vos salariés
- Valoriser le savoir-faire de vos collaborateurs et améliorer votre compétitivité
- Valoriser l'image de votre entreprise
- Adapter les formations aux besoins de chacun
- Anticiper et gérer les mobilités internes ou externes et les départs en retraite
- Fidéliser vos salariés
- Professionaliser vos salariés

 <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/vae>

Contactez votre Mission Locale !